

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 384

présenté par
M. Tetart

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« solde »,

insérer les mots :

« effectivement recouvré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par analogie au mécanisme mis en place pour la CSPE tel que mentionné à l'article L. 121-14 du code de l'énergie, cet amendement a pour objet de ne contraindre les fournisseurs à devoir reverser des malus qui n'auraient pas été perçus du fait de factures irrécouvrables. Par symétrie, le fournisseur d'énergie déduirait les éventuels bonus appliqués sur des factures irrécouvrables.